

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DU DJEREM

COMMUNE DE TIBATI

COMMISSION INTERNE DES

MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

ADAMAWA REGION

DJEREM DIVISION

TIBATI COUNCIL

INTERNAL PROCUREMENT

COMMITTEE

ADDITIF N°001BIS/A/AONO/MO/CIPM/C-TIB/2026

Modifiant et Complétant le point 16.1 de l'AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AONO/MO/CIPM/C-TIB/2026 DU 19/01/2026 et le point 6.1 a du RPAO, POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE TIBATI :

Lot 1 : EP MALARBA I

Lot 2 : EP WANDJOCK

Les modifications à apporter se présentent comme suit :

Au lieu de :

16.1 de AONO et 6.1.a du RPAO

Les critères éliminatoires porteront essentiellement sur :

1. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréées par le Ministère chargé des Finances ;
2. La Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
3. L'absence d'un prix unitaire quantifié dans " l'Offre financière qui n'apparaîtrait pas dans le sous détail ;
4. L'absence ou omission d'un sous détail de prix ;
5. La note technique inférieure à 70% des "oui".
6. La pièce administrative non conforme et non régularisée dans les 48 heures ;
7. Attestation de catégorisation ou copie de la décision rendant public la classification.

Lire plutôt :

16.1 de AONO et 6.1.a du RPAO

Les critères éliminatoires porteront essentiellement sur :

1. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréées par le Ministère chargé des Finances ;
2. La Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
3. L'absence d'un prix unitaire quantifié dans " l'Offre financière qui n'apparaîtrait pas dans le sous détail ;
4. L'absence ou omission d'un sous détail de prix ;
5. La note technique inférieure à 70% des "oui".
6. La pièce administrative non conforme et non régularisée dans les 48 heures ;

Le reste sans changement.

COPIE :

- DD/MINMAP/DJ
- ARMP
- PRESIDENT CIPM
- AFFICHAGE/CHRONOS./-

Tibati, le **24 FEB 2026**

Le Maire de la Commune de Tibati,
MAITRE D'OUVRAGE



Abirou Amadou
Officier de l'Ordre du
Mérite Camerounais